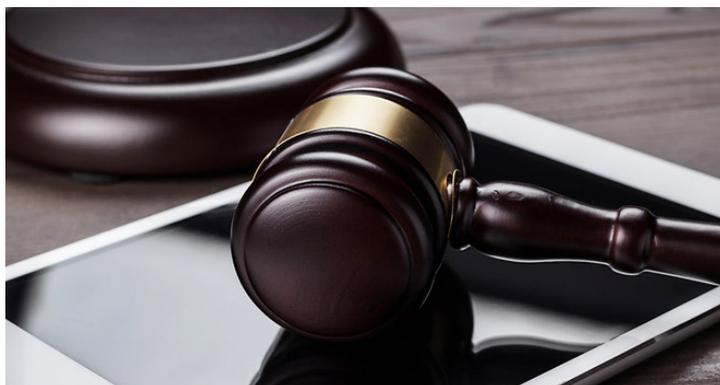


Les enjeux juridiques de la transition numérique

ALAIN BENSOUSSAN / AVOCAT ET AMBASSADEUR DU SALON DOCUMENTATION-MIS 2015 | LE 19/02 À 09:56



Les enjeux juridiques de la transition numérique

La transition numérique est un terme souvent mal compris et dont le concept reste encore flou. Elle désigne en réalité l'introduction d'éléments numériques dans le monde réel.

La transition numérique est une tendance irréversible qui a des enjeux majeurs : le gain de productivité économique fondé sur une rationalisation du monde réel. Au cœur de la transition numérique se trouve la nécessité de faire évoluer les processus, ce qui ne va pas sans bouleversement dans l'organisation du travail et de la vie quotidienne.

Le développement d'Internet, de la mobilité et des objets connectés, participent au processus de dématérialisation dans tous les domaines et ce, jusqu'aux consommateurs individuels : e-services, e-factures et e-relevés de comptes bancaires, télé-services de l'administration, e-démarches, e-éducation, etc.

Chaque secteur d'activité a des enjeux qui lui sont propres (banque, assurance, santé, industrie, immobilier, culture, administration).

D'après une enquête de l'ONU en 2014, on note que la France se situe au quatrième rang mondial en matière d'administration électronique, derrière la Corée du Sud, l'Australie et Singapour. Elle se range à la première place au niveau des pays européens.

Un accompagnement vers la transition numérique

Depuis longtemps, le droit français reconnaît plusieurs modes de dématérialisation, comme la signature électronique, l'échange de données informatisées (EDI) et surtout la reconnaissance de l'écrit électronique, mais uniquement cela. Ce droit commun a de nombreuses déclinaisons. Sont bien vite venues des dispositions relatives à l'horodatage, la lettre recommandée électronique et les contrats conclus par voie électronique. Depuis 2005, c'est le secteur public qui s'est mis à accentuer fortement cette transition numérique en rendant obligatoire la dématérialisation.

La dématérialisation en droit français tire son origine de la Directive européenne datant du 13 décembre 1999, avec pour objectif de faciliter l'utilisation des signatures électroniques, elle institue un premier cadre juridique certains services de certification afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur.

Mais la disparité des législations nationales nécessitait de standardiser et sécuriser la transition vers le numérique. Ainsi, le règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur du 23 juillet 2014 est entré en vigueur en septembre 2014. Certaines de ses dispositions ne seront applicables qu'à compter de juillet 2016 ou attendent des textes d'application, fixant des standards technologiques. Ce règlement fixe également le cadre européen commun pour la signature électronique, le cachet électronique, l'horodatage électronique, les services d'envoi recommandé électronique, l'authentification de sites internet et les services de confiance dans les transactions électroniques.

Le plan France numérique 2012-2020, édicté par le gouvernement en 2008, prévoit une e-administration avec pour objectif prioritaire de « rendre accessible en ligne la totalité des démarches administratives en 2020 pour les particuliers et pour les entreprises, offrant ainsi à tous un service public de qualité, moderne, lisible et à moindre coût ». A cet effet, il est prévu de passer au tout numérique et d' « abandonner le papier dans toutes les procédures de l'administration, internes et externes ».

Les prérequis juridiques de la transition numérique

Il est important lors de la transition numérique d'inscrire les solutions au sein du cadre juridique tout en gardant en tête le risque d'obsolescence rapide des solutions. En effet, inutile de dématérialiser tel ou tel contrat si la solution retenue n'est pas valide en droit et ne permet pas d'opposer le format électronique ou tel niveau de signature.

Ainsi, pour garantir la validité, la reconnaissance et l'opposabilité des documents revêtus de la signature électronique, à savoir leur intégrité et leur capacité à authentifier une personne physique ou morale, il convient de s'assurer que les solutions mises en place soient conformes juridiquement.

Par ailleurs, l'identité numérique aussi bien domestique que d'entreprise va prendre une place grandissante dans cette transition digitale. En effet, le moyen d'identifier un individu à l'origine d'un message ou contenu électronique est essentiel car c'est la condition juridique de reconnaissance d'un écrit, d'une signature électronique ou d'une transaction numérique.

Aujourd'hui, l'identité numérique est protéiforme : adresse email, comptes d'un réseau social, numéro de mobile, compte bancaire, biométrie, etc. Un individu a nécessairement plusieurs identités numériques, que ce soit au travail ou dans sa vie privée. En ce sens, les PSCO (prestataires de services de confiance) auront un rôle à jouer pour garantir la véracité d'une identité numérique selon les usages opérés (professionnels ou privés).

Attente sur le plan technique

Dans la transition numérique, plusieurs problèmes se posent comme l'obsolescence rapide des logiciels. Il est primordial d'avoir différents niveaux d'utilisation et des outils simples afin de pouvoir traverser les années sans devoir changer de matériels. L'entreprise doit choisir une technologie neutre qui s'adapte facilement aux différents systèmes. La technologie a un rôle essentiel dans le pilotage des actions.

Une des attentes majeures sur le plan technique concerne certainement la sécurité technologique. En effet, si le droit s'émancipe vers le tout numérique, il est nécessaire que les solutions, les infrastructures et les processus qui les opèrent soient fiables et intègrent des moyens d'authentification pour garantir l'identité, de scellement pour garantir l'intégrité, d'horodatage pour garantir une date certaine et la traçabilité et de chiffrement pour garantir la confidentialité. Faute de quoi, c'est toute une activité d'entreprise qui risque de s'effondrer.

Pour aller plus loin, le Référentiel général de sécurité (RGS) dans sa version V2.0 -applicable depuis janvier 2014- destiné à sécuriser les échanges électroniques de la sphère publique, constitue un excellent guide de bonnes pratiques de sécurité pour les transactions électroniques dans l'attente des normes et standards de la Commission Européenne. L'Anssi comme la Cnil publient de nombreuses recommandations destinées à assurer la sécurité des systèmes d'information et la protection de leurs données. Outre la référence aux normes existantes, comme par exemple celles du coffre-fort électronique ou d'archivage électronique, ces recommandations prises dans le RGS peuvent aisément être intégrées à un cahier des charges avant la mise en œuvre d'un projet de dématérialisation.

Mais loin de n'être qu'une attente technique, un projet de règlement européen sur la protection des données à caractère personnel va faire de la sécurité une obligation pour tous : le responsable du traitement de données et son sous-traitant devront mettre en œuvre les mesures appropriées pour assurer la sécurité du traitement (art. 30), les obligeant même à prendre les devants en effectuant des analyses de risques. Les mesures appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite et la perte accidentelle et pour empêcher toute forme illicite de traitement, notamment la divulgation, la diffusion ou l'accès non autorisés, ou l'altération de données à caractère personnel devront être mises en place.

La création de valeur

La transition numérique est créatrice de valeur. Grâce aux nombreuses applications technologiques, les institutions de la République et les entreprises disposent de nombreuses métadonnées intelligentes, exactes et traçables.

Ces dernières permettent d'étendre l'efficacité mais confortent également la sécurité juridique de la gestion des documents, des fichiers ainsi que des processus de travail dématérialisés, de la validation d'un bon de commande à la gestion des impayés ou d'autres opérations métiers.

Cette valeur qualitative et quantitative devra être maîtrisée tant sur un plan juridique qu'opérationnel avec les outils de gestion des données et une conduite de changement de qualité.

Alain Bensoussan / *Avocat et ambassadeur du salon Documentation-MIS 2015* ●

@DocumentationMIS